

Ouverture du service

Du lundi au vendredi de 8h-12h/13h-17h

Samedi de 8h-12h

Tél : 03.20.64.68.55 ou 03.20.64.68.56

E-mail : cdondaine@ville-orchies.fr ou akaczka@ville-orchies.fr

Conclusion des Pactes Civils De Solidarité

L'enregistrement des PACS s'effectue sur rendez-vous le mercredi matin

Liste des pièces justificatives

- ✚ **Convention de PACS** (cerfa n°15726*02 ou convention personnalisée)
- ✚ **Déclaration conjointe d'un PACS** (cerfa n°15725*02)
- ✚ **Pièce d'identité en cours de validité** pour chaque partenaire (carte nationale d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique
- ✚ **Acte de naissance** pour chaque partenaire, de moins de 3 mois pour le partenaire français (demande à faire auprès de la commune de naissance) et de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger

Placement sous curatelle ou sous tutelle	Pour le ou les partenaires étrangers
<p>Le partenaire sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS. La convention de PACS comporte l'identité ainsi que la signature du curateur.</p> <p>Le partenaire sous tutelle doit avoir l'autorisation d'un juge ou du conseil de famille et être assisté de son tuteur pour signer la convention de PACS. La convention de PACS comporte l'identité et la signature du tuteur, de même que l'autorisation du juge ou du conseil de famille.</p>	<p>Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivrée par le Service central d'état civil de Nantes</p> <p>Un certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS tenu par le service central d'état civil de Nantes</p> <p>Un certificat de coutume</p> <p>Un certificat de célibat ou de non-remariage</p>

Le dépôt du dossier devra s'effectuer au plus tard 15 jours avant l'enregistrement du PACS.

Pour toutes questions relatives aux clauses de la convention, merci de vous rapprocher d'un notaire, d'un avocat, d'une maison de la justice et du droit.